

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CHARTIER Brigitte - DUBOIS Monique –
PINLOCHE Isabelle - RUDEAUX Michèle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent

Excusés : Mmes CAILLAUD Isabelle
PATERON Laetitia (procuration à BIARD Viviane)
Mr FOURGEAU Ludovic (procuration à CHARTIER Brigitte)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme CHARTIER Brigitte

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 3 octobre 2024

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2024.

Mme PINLOCHE Isabelle a donné à Mr le Maire un bulletin de situation pour signaler qu'au vu de son hospitalisation, elle ne devait pas être notée absente mais excusée lors du dernier conseil municipal.

Décision N° 2024/34 : Signature le 14/08/2024 d'un devis de la COLAS pour la création de regards et la reprise de canalisation dans le bourg de Vieilleville pour la somme de 4 896,00 € TTC.

Décision N° 2024/35 : Signature le 23/08/2024 d'un devis de BL PRO pour l'achat d'une perche d'élagueuse pour la somme de 889,20 € TTC.

Décision N° 2024/36 : **Signature** le 26/08/2024 d'un devis de COMAT & VALCO pour l'achat de chaises pour la cantine et de peintures de traçage pour la somme de 588,00 € TTC.

Décision N° 2024/37 : Signature le 04/09/2024 d'un devis de COMAT & VALCO pour l'achat de panneaux de signalisation pour le village du Montbaron pour la somme de 584,88 € TTC.

Décision N° 2024/38 : Signature le 20/09/2024 d'un devis de J.T Nettoyage pour le lavage des vitres de la salle des Fêtes, de la mairie et de la bibliothèque/agence postale pour la somme de 338,04 €.

Décision N° 2024/39 : Signature le 23/09/2024 d'un devis de COTTAZ pour le changement de 2 fenêtres et l'ajout de volets roulants dans la future bibliothèque pour la somme de 3 903,12 €.

Décision N° 2024/40 : Signature le 24/09/2024 d'un devis de Trullen Bâtiment pour l'entretien des chaudières des logements communaux pour la somme de 988,62 € TTC.

Décision N° 2024/41 : Signature le 27/09/2024 d'un devis de ECHOPPE pour l'achat d'équipements de protection individuelle pour les agents techniques pour la somme de 828,00 € TTC.

Décision N° 2024/42 : Signature le 30/09/2024 d'un devis de COMAT & VALCO pour l'achat de drapeaux pour la somme de 107,04 € TTC.

Décision N° 2024/43 : Signature le 03/10/2024 d'un devis de Trullen Bâtiment pour la réparation de la chaudière du logement situé 3 place Saint jean à Vieilleville pour la somme de 664,10 € TTC.

Décision N° 2024/44 : Signature le 04/10/2024 d'un devis d'Evolis23 pour la réalisation du revêtement du parking de La Poste pour la somme de 1 292,47 € TTC.

Décision N° 2024/45 : Signature le 10/10/2024 d'un devis de la Pisciculture GIRAUD Fabrice pour la réalisation de la pêche de l'étang pour la somme de 780,00 € TTC.

Décision N° 2024/46 : Signature le 10/10/2024 d'un devis de FABELIS pour l'achat d'étiquettes adhésives avec impression de codes-barres pour les livres de la bibliothèque qui appartiennent à la commune pour la somme de 55,80 € TTC.

Délibération N ° 2024/38 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie dans le bourg de Vieilleville (commerce de restauration en RDC et logement au 1^{er} étage).

Il informe les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention déposée auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) (D.E.T.R.) programme 2024 a obtenu un accord de principe. Ce projet est donc susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2025.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des modifications apportées à ce projet, il est nécessaire de procéder à la révision du plan de financement prévisionnel initial.

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Etudes – Maitre d'œuvre	60 233,50 €	DETR (50%)	274 166,75 €
Travaux Bâtiments : Commerce Option terrasse	343 800 € 25 900 € 369 700 €	REGION (30%) (sur partie restaurant)	110 910,00 €
Logement	118 400 €	BOOST HABITAT (20%) (sur partie logement)	23 680,00 €
		Autofinancement	139 576,75 €
TOTAL HT	548 333,50 €	TOTAL HT	548 333,50 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 548 333,50 € HT
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- autorise le Maire à contracter un emprunt et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération N ° 2024/39 :

EXPLOITATION DES BOIS EN « BOIS FACONNES »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'ONF propose de réaliser, avant l'hiver, l'exploitation (1^{ère} éclaircie de Douglas) de la parcelle 5. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit valider l'exploitation de ces bois en Bois Façonnés (exploitation ONF et vente du bois en contrat d'approvisionnement)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité décide :

- D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
FC MOURIOUX VIEILLEVILLE	5A	7,75	E1	VEG

- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

- Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
 - Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération N ° 2024/40 :

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019.

Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, *Le Conseil Municipal* à l'unanimité, décide :

Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MOURIOUX	2U	6.68	Première éclaircie – Douglas	Vente
MOURIOUX	3A	2.27	Première éclaircie – Douglas	Vente

MOURIOUX	7A	3.23	Coupe secondaire pour encourager la régénération – Chêne local	Vente
MOURIOUX	7B	2.27	3 ^E éclaircie – Chêne rouge	Vente

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Délibération N ° 2024/41 :

ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu la demande de Madame la Comptable publique auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°2654500533 en date du 6 septembre 2024 ;
- Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 264,89 € (deux cent soixante-quatre euros quatre-vingt-neuf centimes) sur le budget d'Assainissement

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré *Le Conseil Municipal* à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget d'Assainissement	6541 – Créance admises en non valeurs	264,89 €

- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget Assainissement sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur »

Délibération N ° 2024/42 :

ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu la demande de Madame la Comptable publique auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°2652490533 en date du 6 septembre 2024 ;

- Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 160,41 € (cent soixante euros quarante et un centime) sur le Budget Principal de la Commune

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget principal Commune	6541 – Créance admises en non valeurs	160,41 €

- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget Assainissement sur les comptes 6541 «créances admises en non-valeur»

Délibération N ° 2024/43 :

BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est propriétaire d'un bâtiment type halle en pierre d'une superficie de 324 m² situé Place de la Gare
- Monsieur BAUCHEREL Raynald, chef d'entreprise, demeurant à Mourioux-Vieilleville, Le Breuil, a manifesté son intention de louer le local susvisé pour exercer son activité de maçonnerie.
- Ce local nécessite des travaux que la commune ne peut actuellement pas supporter. Mr BAUCHEREL propose de réaliser quelques travaux pour sécuriser ce bâtiment. En contrepartie, Mr le Maire propose de lui laisser la gratuité du loyer pendant une durée de deux mois.

Il propose au Conseil Municipal :

- La signature avec le preneur d'un bail commercial dérogatoire pour une durée de deux années à compter du 1^{er} novembre 2024, selon les dispositions des articles L 145-1 à L 145-5 du code du Commerce.
- La fixation du montant du loyer à la somme de 150 € par mois, le loyer sera minoré en totalité pendant 2 mois en contrepartie des travaux effectués par le preneur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise l'occupation du local d'une superficie de 324 m² situé Place de la gare au profit de Monsieur BAUCHEREL Raynald **pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024**
- Décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de **150 € hors charges**, avec le loyer minoré de la totalité pendant 2 mois en contrepartie des travaux effectués par le preneur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial dérogatoire ci-annexé

Délibération N ° 2024/44 :

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE N° 2 PORTANT VIREMENTS DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

VU le Code général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération N° 2022/39 du Conseil municipal en date du 23/11/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération N° 2024/24 du Conseil municipal en date du 12/04/2024 portant sur la fongibilité des crédits budgétaires 2024 dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°2024/21 du Conseil municipal en date du 12/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part le paiement des travaux supplémentaires réalisés dans le bâtiment de La Poste pour l'aménagement de l'Agence Postale et de la bibliothèque pour un montant de 20 000,00 € non prévu au budget 2024 et d'autre part, de réajuster les crédits aux comptes 231-15 et 231-12.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser les transferts suivants :

Virements de crédits N° 2 :

Dépenses	
C/231 - 15	+ 20 000,00 €
C/231 - 12	- 20 000,00 €

Délibération N ° 2024/45 :

RETRAIT CONSERVATOIRE EMILE GOUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2021/31 en date du 28/06/2021 par laquelle la Commune demandait son retrait du Syndicat Mixte Départemental Emile Goué à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il fait part d'un mail du directeur du Conservatoire qui signale que le retrait ne pourra être acté qu'à la date du 1^{er} janvier 2022, sous réserve que cette décision soit approuvée par au moins 2/3 des membres présents au prochain Comité Syndical.

Un courrier en date du 20 avril 2022 du Président du Syndicat précise que lors du Comité syndical en date du 27 septembre 2021, il a été décidé à l'unanimité de se prononcer contre le retrait de notre commune.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Souhaite maintenir sa décision de se retirer du Syndicat mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué.
- Demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Conseiller départemental de notre canton afin de nous aider à éclaircir cette situation et pour comprendre les raisons de refus du retrait de la commune.

Délibération N ° 2024/46 :
CONTRAT RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2024/03, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation employeur dans le domaine de la prévoyance.

Il signale que le CDG23 propose désormais un contrat collectif sur le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS/MNT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que si la commune souhaite adhérer au contrat collectif du CDG 23, le Conseil municipal doit être consulté pour estimer le montant de participation à prévoir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation mensuelle de 10 € à chaque agent ayant choisi d'adhérer au contrat retenu par la collectivité au titre de la prévoyance.

Délibération N ° 2024/47 :
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification actuelle pour la location de la salle des fêtes est à ce jour appliquée conformément à la délibération N° 2023/07 du 7 février 2023.

Il expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser les tarifs à compter du 2 janvier 2025. Il propose donc d'appliquer une augmentation de 10 € sur l'ensemble des tarifs et soumet qu'un versement d'arrhes de 50 € soit demandé à chaque réservation. Le montant de la caution reste inchangé soit 500 €

	Habitants de la Commune	Habitants hors communes
Versement d'arrhes	50 €	50 €
Caution	500 €	500 €
Hiver (Du 16/10 au 31/03)		
1 Jour	130 €	180 €
2 jours	180 €	230 €
Été (Du 01/04 au 15/10)		
1 jour	120 €	170 €
2 jours	160 €	210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces augmentations de tarifs à compter du 2 janvier 2025.

Délibération N ° 2024/48 :
REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en

feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Délibération N ° 2024/49 :

STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la commune a organisé plusieurs campagnes de stérilisation des chats errants.

Il informe l'assemblée que pour limiter le nombre de chats errants sur la commune, il est nécessaire de les capturer et de les faire stériliser.

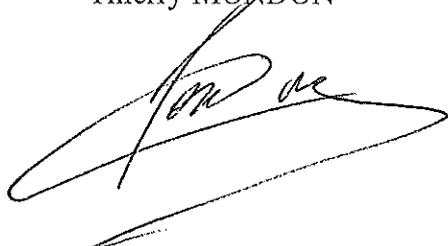
Ces chats, une fois attrapés par les particuliers seront conduits au Cabinet vétérinaires des Tanneries de Bénévent-L'Abbaye qui facturera à la mairie, le montant de ces interventions pour une somme maximale de 700 € par an (intervention sur des chats mâles, femelles ou femelles gestantes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte cette procédure pour limiter le nombre de chats errants sur la commune ;
- Fixe à 700 € maximum par an les frais de stérilisation des chats mâles, femelles ou femelles gestantes.

La séance est levée à 22 H 25.

Le Maire,
Thierry MONDON



La secrétaire de séance,
Brigitte CHARTIER



